

# CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an 2020 le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

**Présents :** M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme LOMBART Marie, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline, M. LAGERE Adrien, Mme LEROY Charlène

**Excusées ayant donné procuration :** Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice, Mme JORGE Sabine à M. PERRIER Cédric

M. DESCHAMPS Maurice a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Réf : 2020\_0048**

**Décision modificative n°6**

*Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*adopte les décisions modificatives suivantes :*

**Décision modificative n°6 : Aménagement centre bourg Quartier des Remparts**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-1144 Aménagement Centre bourg	0.00€	110 000.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1147 AMENAGEMENT Bds Rép et M. Dormoy	110 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	110 000.00€	110 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	110 000.00€	110 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL Général</b>		0.00€		0.00€

**Réf : 2020\_0049**

**Demande de subvention dispositif Villages remarquables**

***Cette délibération annule et remplace les délibérations 2020\_0030 et 2020\_0031.***

Monsieur PERRIER Cédric rappelle la délibération du 4 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de déposer un dossier de candidature pour adhérer à la Marque Petites Cités de Caractère®, la délibération du 27 février 2018 l'autorisant à faire une demande auprès de la DRAC pour l'obtention d'un Site Patrimonial Remarquable et la délibération du 9 décembre 2019 par laquelle nous avons renouvelé notre demande d'obtention d'un Site Patrimoniale Remarquable, notre première demande de février 2018 étant restée sans réponse.

Il indique que la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un programme de soutien en faveur des "villages remarquables". Ce dispositif accompagne les communes qui s'engagent dans une dynamique de protection patrimoniale, cela permet de valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et de jouer ainsi un rôle dans l'aménagement et l'équilibre des espaces.

Les projets d'investissements présentés seront accompagnés par la Région avec une intervention maximale de 50 % et une fourchette de subvention située entre 10 000 € et 200 000 €. Cet appel à projet vise à accompagner les communes sélectionnées en fonction de la pertinence des projets et de la dynamique démontrée par la commune dans sa volonté de maintien de la marque à laquelle elle adhère.

Monsieur PERRIER présente le programme de la prochaine tranche des travaux sur une partie du Bd de la République, et sur le quartier des Remparts.

Montant des travaux : **387 711.54 € H.T**

Plan de financement prévisionnel :

OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T en €.	Subv Conseil Départ. sollicitée	Subv Région Auvergne Rhône Alpes	Fonds propres de la commune
Aménagement paysagé, création d'esp verts, plantation	387 711,54	66 442,39	50 % 193 855.77 €	127 413.38 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*1/ S'engage dans une démarche de maintien d'une marque et du respect du cahier des charges de la marque Petites Cités de Caractère®*

*2/ approuve le programme des travaux indiqué ci-dessus*

*3/ adopte le plan de financement indiqué ci-dessus*

*4/ sollicite le financement prévu pour ce projet*

*5/ approuve le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux*

*6/ autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des villages remarquables auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 50 %*

*7/ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier*

**Réf : 2020\_0050**

**Dossier Amendes de Police 2020 Aménagement de traverse RD 81**

Monsieur PERRIER présente le dossier établi par la Direction générale des routes et aménagement territorial Clermont Limagne du Conseil Départemental pour **l'aménagement de traverse sur la RD81 (Entrée de bourg du D81 et des VC "Chemin Puy Benoît" et Chemin des Ruliades).**

Actuellement un mini-giratoire en béton aménagé en 2015 s'avère peu efficace et non fonctionnelle en terme de giration des véhicules. Cet aménagement consisterait à **créer un plateau surélevé, identique à celui de l'aménagement en traverse réalisé sur la D4 Route de Saint-Bonnet.**

L'ensemble de l'opération, objet de la présente demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, est estimée à **24 390,00 € H.T.**

**Après cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité° :**

1°) approuve le présent dossier pour un montant de **24 390,00 € H.T.**

2°) autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au titre de la répartition des amendes de police 2020.

3°) approuve le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Départemental : 30 %	:	<b>7 317,00 €</b>
Fonds propres de la commune	:	<b>17 073,00 €</b>
		<b>24 390,00 €</b>

**Réf : 2020\_0051**

**Travaux d'Éclairage Public - Eclairage Bd de la République (RD81) suite aménagement - T3**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en accord avec le S.I.E.G. 'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

#### **ECLAIRAGE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (RD81) SUITE AMÉNAGEMENT - T3**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **29 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **14 502,16 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :**

- De prendre en charge un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **14 502,16 €.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

**Réf : 2020\_0052**

**Règlement intérieur du conseil municipal – cf annexe 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement est fixé librement par l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui sont fixées par le CGCT.

Un projet de règlement intérieur inspiré du modèle réalisé par l'Association des Maires de France a été transmis à tous les conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Réf : 2020\_0053**

**SIAREC Mise à jour des statuts pour changement de siège social**

Monsieur le Maire indique qu'en raison du déménagement des locaux du S.I.A.R.E.C., il convient d'approuver la modification des statuts du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .5211-10, L .5211-18, L.5211-20 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. n<sup>o</sup> 03 CS 29 06 17 du 29 juin 2017 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n<sup>o</sup> 3)

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du SIAREC n<sup>o</sup> 06 CS 06 12 17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif. Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des Communes de Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion des communes de Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières et Vassel au Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion des communes de Bouzel et de Saint Dier d'Auvergne,

**Vu le déménagement des biens et des agents au mois d'aout 2020 dans les locaux construits à cet effet, le siège du syndicat est fixé  
Zac des Littes - DALLET - 63111 MUR SUR ALLIER**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'article 3 des statuts du S.I.A.R.E.C.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 15.**